

L'emblème de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Historique

1864	Convention de Genève du 22 août 1864 pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne :Adoption d'un drapeau et d'un brassard portant une croix rouge sur fond blanc, le premier pour les hôpitaux, les ambulances et les évacuations, le second pour le personnel neutralisé.
1929	Convention de Genève du 27 juillet 1929 pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne : Maintien du signe héraldique de la croix rouge sur fond blanc, formé par interversion des couleurs du drapeau de la Suisse, et autorisation de l'emploi du croissant rouge et du lion et soleil rouge sur fond blanc.
1949	Convention (I) de Genève du 12 août 1949 pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne : Maintien de la croix rouge, du croissant rouge et du lion et soleil rouge.
1980	La République islamique d'Iran fait savoir qu'elle adopte l'emblème du croissant rouge en lieu et place du lion et soleil rouge

L'emblème revêt deux significations :

- Il **protège**, en temps de **guerre**, les victimes, et ceux qui les soignent, ainsi que les locaux, le matériel et les moyens de transport sanitaires.
- Il a une **valeur indicative**, en temps de **paix**, et montre que telle personne , tel immeuble ou telle chose a un lien direct avec la Croix-Rouge. Mais dans ce cas, l'emblème est de dimension plus petite.

L'abus de l'emblème est réprimé par les lois nationales. Il nuit à l'action protectrice en cas de conflits armés

La question de l'emblème fait l'objet de discussions ardues et de controverses même au sein du Mouvement, notamment à cause de la volonté de la Société israélienne d'arborer comme emblème le *Bouclier-de-David rouge*, proposition refusée par l'Assemblée plénière de la Conférence internationale de 1949, à une voix de majorité (22 contre 21 et 7 abstentions). Sur les 178 Sociétés nationales, 142 utilisent la croix rouge et 36 le croissant rouge.

Références

Règlement sur l'usage de l'emblème de la croix rouge ou du croissant rouge par les Sociétés nationales adopté par la XXe Conférence internationale (Vienne, 1965) et révisé par le Conseil des Délégués (Budapest, 1991) (RICR no 796, juillet 1992 , p.353-376),
<http://www.cicr.org/icrcfre.nsf/348044732c2ab34e412563fe005ab50c/e9cc2d2913860dd3c12563c6003a424d?OpenDocument>

Unité et pluralité des emblèmes

<http://www.cicr.org/icrcfre.nsf/c12562ab0033995a412561f800501bb0/097d90ab2649fc7dc125638c0030a9f2?OpenDocument> par Cornelio Sommaruga (juillet 1992 - RICR no 796, p.347-352)

L'emblème de la croix rouge et celui du croissant rouge, par François Bugnion (septembre 1989 - RICR no 779, p.424-435)

<http://www.cicr.org/icrcfre.nsf/348044732c2ab34e412563fe005ab50c/d5949b0f005ff884c12563c5003822e5?OpenDocument>

L'emblème de la Croix-Rouge, Aperçu historique, par François Bugnion (CICR, Genève 1977) :

Aspects particuliers de l'utilisation de l'emblème de la croix rouge ou du croissant rouge par Antoine Bouvier (septembre 1989 - RICR no 779, p.456-477)

<http://www.cicr.org/icrcfre.nsf/348044732c2ab34e412563fe005ab50c/0fa671dac80e05c9c125638500490648?OpenDocument>